ATANLEY Komlati Actuel Régent du village de Fio Kondji Tél.: 99 60 64 18 / 91 90 21 71

> A Monsieur le Préfet de la préfecture des lacs.

Objet : Contestation de la remise illégale de l'arrêté de chefferie à la famille GAOSSOU.

Monsieur le Préfet,

Nous, membres de la famille ATANLEY, tenons à vous informer que nous avons pris connaissance, avec une grande indignation, de la remise de l'arrêté ministériel concernant la chefferie du village de Fio Kondji à la famille GAOSSOU le 28 septembre 2024, sans la consultation préalable du régent actuel ni des autres familles légitimes du village.

Cette action, non seulement surprenante, est également entachée d'irrégularités graves et constitue une violation manifeste des dispositions légales relatives à la chefferie traditionnelle, notamment les articles 10, 11 et 12 de la loi en la matière. Ces articles précisent clairement que la désignation du chef traditionnel doit respecter les us et coutumes locaux et être effectuée soit par succession héréditaire sous l'autorité du conseil coutumier, soit par consultation populaire. Or, aucun de ces procédés n'a été observé dans le cadre de la désignation de la famille GAOSSOU à la chefferie de Fio Kondji.

Il convient également de rappeler que cette même famille GAOSSOU, qui ne représente qu'une minorité insignifiante de la population du village, n'a aucun lien de sang avec la lignée royale ATANLEY et n'a jamais été reconnue par nos ancêtres ni par le conseil coutumier comme ayant droit à la chefferie de Fio Kondji. Il est important de noter que cet arrêté, signé en 2010, avait déjà été jugé frauduleux et qu'il avait été expressément demandé par l'ancien ministre de l'Administration territoriale, M. Pascal BODJONA, de ne jamais le remettre à la famille GAOSSOU en raison de son caractère illégal.

Votre décision de remettre cet arrêté à la famille GAOSSOU, après de longues années de contestation, constitue un acte d'excès de pouvoir manifeste et va à l'encontre de la légalité. Cette action apparaît non seulement comme un coup de force destiné à légitimer une situation irrégulière, mais elle expose également la communauté de Fio Kondji à des tensions graves, et, potentiellement, à des conflits ouverts.

Nous insistons sur le fait que la famille ATANLEY, légitime détentrice de la chefferie depuis des générations, n'acceptera jamais que son héritage historique lui soit arraché de manière aussi flagrante et injuste. Nous vous tenons, par conséquent, personnellement responsable de toute détérioration de la situation et des conséquences qui pourraient en découler, aussi bien sur le plan social que sécuritaire.

En tant qu'autorité préfectorale, il vous incombe d'agir dans le respect des règles de droit et des us ancestraux. Toutefois, par cet acte, vous avez choisi de soutenir une démarche illégitime et contestable, et il est évident que cette situation ne restera pas sans suite. La famille ATANLEY est déterminée à défendre, par tous les moyens légaux à sa disposition, son droit légitime à la chefferie, et ce, en conformité avec la tradition et la loi.

Nous vous prions d'agréer, **Monsieur le Préfet**, l'expression de nos salutations distinguées.

Les Notables,

ATANLEY Fofovi

ATANLEY Tata Kroussa

ATANLEY-AWOYEMI Valère Hypolithe

Le Secrétaire,

Adjoint au Régent,

ATANLEY Kossi Lucien

ATANLEY Komlavi Adja

Le Régent,

ATANLEY Komlati

Ampliation

- Préfecture des Lacs : 1

MATDCC: 1Mairie Lacs 1: 1Archives: 1